



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Propos sexistes tenus par un journaliste

Question écrite n° 13288

Texte de la question

M. Louis Aliot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la chronique sexiste de Daniel Morin contre la journaliste Charlotte d'Ornellas. En décembre 2017, Mme la secrétaire d'État signalait au Conseil supérieur de l'audiovisuel la « blague indigne » de l'animateur Tex, en sa qualité de secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes. Peu de temps après, Tex était renvoyé après dix-sept ans de bons et loyaux services sur France 2 à la présentation du jeu « Les Z'Amours ». Alors que la folie « Me Too » et « Balance Ton Porc » a fait des hommes des « porcs émissaires », selon le mot de la journaliste Eugénie Bastié, le silence de Mme la secrétaire d'État après la diffusion d'une tribune « humoristique » du chroniqueur Daniel Morin, visant en des termes explicites et grossiers la journaliste Charlotte d'Ornellas, laisse planer un doute sur les orientations du ministère. Les journalistes ouvertement de droite, puisque Mme d'Ornellas le revendique elle-même, n'auraient-elles pas le droit à la même sollicitude de la part du secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les hommes et les femmes que les autres ? Rappelons que Mme d'Ornellas avait aussi subi des insultes de la part du rappeur Jok'Air, auxquelles l'activiste Rokhaya Diallo n'avait rien trouvé à redire sur Twitter. Ce double standard indique que selon que vous apparteniez à l'idéologie la plus forte, ou la plus acceptée, ou que vous soyez un membre éminent du « camp du bien », les jugements de cour différeront. Pourtant, la chronique de Daniel Morin, rangé à gauche, était d'une virulence extrême, lourdement sexiste et insultante. Il lui demande donc si elle compte signaler cette chronique au CSA, du moins si ses engagements sont cohérents.

Texte de la réponse

La politique en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes a été érigée Grande cause du quinquennat par le Président de la République. Une nouvelle impulsion de la politique menée en la matière a été donnée par le Président de la République à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes en 2017. La transmission d'une culture de l'égalité ainsi que la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes font ainsi partie des priorités de l'action du Gouvernement sur l'ensemble du territoire français. L'engagement de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en matière de lutte contre le sexisme et les violences sexistes et sexuelles porte sur tous les domaines, en mobilisant et responsabilisant l'ensemble des acteurs de la société. A titre d'illustration, la loi du 3 août 2018 est venue renforcer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, avec la création notamment d'une nouvelle infraction, celle de l'outrage sexiste pour réprimer le harcèlement de rue. Une campagne de communication de grande ampleur à destination de tout public a été lancée le 30 septembre 2018 pour lutter contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, et inciter les citoyens à réagir. Afin d'agir à tous les niveaux, il est également essentiel de lutter contre les propos et les comportements sexistes relayés dans les médias. A ce titre, le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) s'est doté d'un dispositif de signalement en ligne, par lequel toute personne peut signaler un programme ou une publicité contenant des propos ou comportements dégradants, sexistes diffusés à la télévision, à la radio, ou accessibles sur un service à la demande (formulaire à remplir en ligne). Une fois saisi,

Le CSA examine les signalements des auditeurs et des téléspectateurs ; il intervient auprès de la chaîne, de la station ou du service s'il constate de leur part une infraction au cadre juridique de l'audiovisuel. Le CSA peut également recourir le cas échéant à son pouvoir de sanction. Sachant que la lutte contre le sexisme et les violences sexistes et sexuelles est l'affaire de tous, il appartient à tout citoyen et toute citoyenne de saisir le CSA pour l'alerter sur des propos et/ou comportements sexistes.

Données clés

Auteur : [M. Louis Aliot](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13288

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Égalité femmes hommes](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9202

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11792